Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID: 005-210500658-20221206-20221206_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

<u>Présents</u>: ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents:/

Pouvoirs de :

CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET: HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES: RENOUVELLEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL

N°20221206-22

Rapporteur: M. MOULIN

Annexe : Projet d'avenant n°2 de bail professionnel

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que, par bail du 23 février 2006, la commune loue à M. BERTULLETTI Gérard une partie du bâtiment (300m² environ) dont il est propriétaire, route du Queyras.

Un avenant avait été signé en février 2009 pour modifier certains aspects du bail en matière notamment de dispositions techniques et financières.

La durée du bail était de 16 ans et arrive à terme le 31 décembre 2002, il convient donc aujourd'hui de proposer un nouvel avenant, tel est l'objet de cette délibération.

Pôle Ressources Institution Politique

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID: 005-210500658-20221206-20221206_22-DE

Les principales clauses du bail sont les suivantes :

- Durée :10 ans 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2033 ;
- Prix initial :10 000 euros annuel ;
- Indexation du loyer : Indice trimestriel du cout de la construction.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération du 6 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant n°1 du bail du 23 février 2006, lié à des modifications portant sur la surface, le montant du loyer, la durée et l'indexation du loyer ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 novembre 2022;

VU le projet de l'avenant n° 2 du bail annexé à la présente ;

CONSIDERANT le besoin des services techniques de pouvoir stocker à l'abri et à proximité de la commune du matériel et les engins ;

CONSIDERANT les dispositions offertes par le hangar de M. Bertuletti en termes de situation et de surface disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant n°2 du bail annexé à la présente ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer le bail et tous les actes s'y rapportant ;
- INSCRIT les dépenses correspondantes aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022, Le Maire, Christine PORTEVIN